



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SEANCE DU 5 octobre 2026

DCA-20261005_13

L'an deux mille vingt-six, le lundi 5 octobre à 14 h 30, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes, sous la présidence de Madame Jeanne COUTIERE, Maire de Maillères.

Etaient présents :

Représentants des communes affiliées :

Jeanne COUTIERE, Maire de Maillères, Présidente
Pierre LASTERRA, Maire de Escource, 4^{ème} Vice-président
Patricia CASSAGNE, Maire de Lüe, 3^{ème} Vice-présidente
Joël BONNET, Maire de Saint-Pierre-du-Mont, 2^{ème} Vice-président
Cédric LARRIEU, Conseiller municipal de Capbreton
Bérengère SABOURAULT, Maire de Narrosse
Serge SORE, Maire de Luxey
Gilles COUTURE, Maire de Geaune
Jean-Marc LARRE, Maire de BIAUDOS, 1^{er} Vice-président
Marie-Claire DUPRAT, Adjointe au Maire de Saint-Sever

Représentants des établissements publics affiliés :

Florence BERGEZ, Présidente de la Communauté de Communes Coteaux et Vallée des Luys

Collège des collectivités non affiliées adhérant au socle commun :

Alain BACHÉ, Vice-Président du CCAS Mont de Marsan
Corinne CAPDEVILLE, Conseillère municipale, Ville de Mont de Marsan

Etaient absents excusés :

Représentants des communes affiliées :

Marie-Françoise NADAU, Maire de Parentis-en-Born
Anne-Marie LAILHEUGUE, Maire de Maylis
Catherine RABA, Maire de Saint-Paul-les-Dax
Fabienne LABY-FAUTHOUX, Maire de Poyanne

Représentants des établissements publics affiliés :

Christian LAJUS, Conseiller Communautaire délégué à la Communauté de Commune Maremne Adour Côte Sud



Collège des collectivités non affiliées adhérant au socle commun :

Marylène HENAU, Administratrice CCAS Dax
Julien PARIS, Conseiller départemental

Membres ayant donné pouvoir :

Représentants des communes affiliées :

Jean-Jacques LEBLOND, Maire de Uza a donné pouvoir à Patricia CASSAGNE,
Louis GALDOS, Maire de Capbreton a donné pouvoir à Pierre LASTERRA,
Frédéric POMAREZ, Maire de Mimizan a donné pouvoir à Serge SORE,
Stéphanie CRESSOUX, Maire de Labenne a donné pouvoir à Jeanne COUTIERE,
Jérémy MARTI, Maire de Aire-sur-l'Adour a donné pouvoir à Corinne CAPDEVILLE,

Représentants des établissements publics affiliés :

Véronique LANUQUE, Vice-Présidente de la Communauté de Communes Terres de Chalosse a donné pouvoir à Bérangère SABOURAULT,

Collège des collectivités non affiliées adhérant au socle commun :

Julien DUBOIS, Maire de Dax a donné pouvoir à Joël BONNET,
Henri BEDAT, Conseiller départemental a donné pouvoir à Alain BACHE,

Assistait également à la réunion :
Yvan SAVARY, Directeur Général des Services,
Raphaël BRETON, Directeur Général Adjoint,

La séance est ouverte à 14 h 30.

Le procès-verbal de la séance en date du 06 juillet 2026 est adopté à l'unanimité.

DCA-20261005_13

Objet : Modification de la convention cadre de partenariat et d'échanges de données, entre les Centre de gestion des Landes et ses partenaires, dans le cadre du service « analyse des besoins sociaux ».

Nomenclature Acte :

8.2.7 - autres

Note de synthèse et délibération :

L'analyse des besoins sociaux constitue une obligation pour les CCAS et CIAS d'analyser les besoins de leurs populations et de proposer des actions pour y répondre. Initialement obligatoire chaque année, elle l'est devenue depuis 2016 au cours de l'année civile qui suit chaque renouvellement des conseils municipaux.

Dans ce cadre, et dès la mise en place de cette prestation facultative, le Centre de gestion a développé un réseau de partenariat d'échange de données, afin de permettre aux territoires d'obtenir des



éléments d'analyse relatifs aux publics spécifiques accompagnés par les structures partenaires (CAF des Landes, Conseil départemental, Mission locale, XL Habitat, MLPH, notamment).

Le service « analyse des besoins sociaux » du centre de gestion est sollicité par un nombre important de territoires tout au long des six années du mandat municipal et parfois dans des délais relativement courts. La convention cadre de partenariat d'échange de données s'établit actuellement annuellement. Cette annualité ne permet pas toujours de garantir les meilleures conditions d'organisation et de transmission à la fois pour les partenaires, le Centre de gestion des Landes et les territoires eux-mêmes.

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil d'administration d'entériner la mise en place d'une convention cadre pluriannuelle d'une durée correspondant à celle du mandat municipal.

Après exposé de la Présidente,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration,

A l'unanimité,

Vu l'article L452-40 du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu l'article R 123-1 du Code de l'Action Sociale et des familles ;

Vu la délibération du 23 février 2026 N°05 approuvant l'actualisation des tarifs du service « analyse des besoins sociaux » et entérinant la convention cadre de partenariat d'échange de données ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier les délais de validité et d'application de cette convention cadre afin qu'ils correspondent à la durée restante du mandat à partir de la date de son entrée en vigueur ;

Considérant ladite convention cadre jointe et ses documents annexes présentés lors de l'exposé ;

Approuve le projet de nouvelle convention cadre de partenariat d'échange de données ;

Autorise Madame la Présidente du Centre de Gestion ou son représentant à signer tous les actes et pièces relatifs à l'exécution de cette délibération.

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de PAU compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil d'Administration

Fait à Mont de Marsan, le 5 octobre 2026.

Jeanne Coutière
Présidente du Centre de Gestion
De la Fonction Publique Territoriale des Landes



CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'ÉCHANGE DE DONNEES Entre (nom de la structure à mentionner) et le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes dans le cadre de la réalisation d'Analyses des Besoins Sociaux	Date
--	-------------

Parties signataires :

D'une part,

La structure (mentionner le nom), représenté par (préciser),

Et d'autre part,

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes, représenté par sa Présidente désignée par le Conseil d'administration du Centre de gestion.

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1 :

Considérant l'obligation de mise en œuvre par les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) et les Centres Intercommunaux d'Action Sociale (CIAS) d'une Analyse des Besoins Sociaux (ABS), selon le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) (article R123-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, modifié par le décret n°2016-824 du 21 juin 2016),

Considérant le besoin croissant d'informations économiques et sociales localisées de la part de l'ensemble des partenaires concernés par les politiques sociales, urbaines et de développement local,

Considérant la proposition d'accompagnement émise par le Centre de gestion des Landes auprès des CCAS et CIAS du département pour la réalisation de leurs analyses des besoins sociaux,

Considérant les contraintes calendaires à la fois des territoires, du partenaire et du Centre de gestion des Landes,

Le partenaire (préciser le nom de la structure) et le Centre de gestion conviennent d'établir des liens de partenariat et d'échange de données pour la durée du mandat municipal débuté en mars 2026, en vue de contribuer à l'élaboration d'analyses de besoins sociaux dans le département des Landes.

Article 2 :

La liste des données échangées sera fixée dans le cadre des analyses des besoins sociaux. Elle fera l'objet d'un accord sous la forme d'une annexe à la présente convention détaillant les données concernées.

Les données seront fournies à l'échelle du département, des communautés de communes, des communes et éventuellement à celle, le cas échéant, de l'IRIS pour les territoires demandés.

Les données sollicitées par le Centre de gestion seront détaillées à chaque nouvelle demande au sein de la fiche dite « territoire » précisant l'intercommunalité et les communes concernées, et reprenant la liste des données concernées. Cette fiche sera transmise à chaque demande du Centre de Gestion adressé à un de ses partenaires dans le cadre d'une nouvelle démarche d'analyse des besoins sociaux.



Article 3 :

Le partenaire (mentionner le nom) demeurera propriétaire des données qu'il partage dans le cadre de cette démarche. Les parties signataires s'engagent sur la production de l'analyse des données partagées avec les autres acteurs de l'action sociale locale qui participeront à la démarche. La production numérique en direction des acteurs de l'action sociale et du développement local ne s'appuiera que sur des données analysées et commentées.

Article 4 :

Le partenaire (mentionner le nom) s'engage à transmettre les données sollicitées en annexe dans un délai maximal de six semaines.

Le Centre de gestion, en accord avec les collectivités concernées, s'engage à transmettre au partenaire (mentionner le nom) la synthèse des travaux effectués à l'issue de sa participation aux divers ateliers et/ou les rapports de la démarche ABS à sa demande, dans le courant de l'année.

Article 5 :

Le transfert d'informations statistiques s'opère dans le cadre de la réglementation concernant le respect du secret statistique et de la loi n°78-17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978 dite « loi informatique et libertés ».

Les informations échangées, entre le partenaire (mentionner le nom) et le Centre de gestion ne permettront pas sous quelque forme que ce soit, l'identification directe ou indirecte des personnes physiques auxquelles elles s'appliquent. Le partenaire (mentionner le nom) et le Centre de gestion s'obligent au secret professionnel en ce qui concerne tout renseignement de nature confidentielle dont ils pourraient avoir connaissance, soit directement, soit de manière incidente à l'occasion des travaux de l'analyse des besoins sociaux.

Conformément aux règles de secret statistique, le Centre de gestion et le partenaire (mentionner le nom) s'engagent à ne diffuser aucune donnée portant sur une zone géographique comptant moins de 100 habitants et à ne diffuser aucune donnée ou case de tableau dont l'effectif serait inférieur à 5.

Les informations provenant du partenaire (mentionner le nom) seront diffusées avec la mention : « Source : (nom du partenaire précisé) ».

Article 6 :

La présente convention est conclue pour la durée du mandat municipal restant à courir depuis mars 2026. Elle pourra être modifiée, en cours d'exécution, par avenant signé par les parties concernées.

En cas de manquement au respect des dispositions de cette convention, celle-ci pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, après mise en demeure par lettre avec accusé de réception restée sans réponse pendant un mois.

Tout litige qui ne pourra être réglé amiablement relève de la compétence du Tribunal administratif de Pau.

Fait en deux exemplaires originaux, à Mont-de-Marsan le,

Le représentant de la structure (nom de la structure et fonction à préciser)	La Présidente du Centre de gestion des Landes

Annexe : liste des données sollicitées



ANNEXE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'ÉCHANGE DE DONNEES Entre le partenaire (préciser le nom de la structure) et le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes dans le cadre de la réalisation d'Analyses des besoins sociaux	Date
--	-----------------------------------

1° Format des données :

- Bases anonymes : pas de nom d'utilisateur
- Format des fichiers : Excel ou tableur avec séparateur sans mise en forme spéciale (éviter les fusions de cellules, les doubles champs, etc.)
- Libellés : préciser les libellés des nomenclatures utilisées dans les fichiers
- Date de référence : - Données en flux annuel et en stock en date (préciser la date)

2° Date des données :

Les extractions concernent les années :

- Année à préciser : pour les données en flux annuel et la date la plus récente pour les données en stock en date
- Une année antérieure dans la mesure du possible (analyse de l'évolution de la situation)

3° Niveaux territoriaux précisés en fonction des démarches validées :

- Chaque territoire est précisé dans la « fiche territoire » transmise pour chaque nouvelle démarche d'analyse des besoins sociaux et comprenant le Département des Landes à des fins de comparaison

4° Délai de réponse :

Le partenaire (préciser le nom de la structure) s'engage à transmettre les données sollicitées dans un délai maximal de six semaines après signature de la convention

5° Précautions CNIL :

Aucune information ne sera diffusée si l'indicateur regroupe moins de 5 individus (cf. article 5 de la convention de partenariat et d'échange de données). Il sera annoté à la place la mention « non communicable ».

6° Données sollicitées (en stock) :

Données à l'échelle des communes*

Données à l'échelle de l'EPCI**

→ Données à préciser



FICHE TERRITOIRE

Transmise par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes à (préciser la structure), dans le cadre de la réalisation d'une Analyse des besoins sociaux, précisant le/les territoire.s concerné.s par la demande d'échange de données.

Date

1° Niveaux territoriaux concernant la demande d'échange de données

- Territoire intercommunal :
- Comprenant les communes suivantes :
- Département des Landes (à des fins de comparaison)

2° Rappel :

- **Format des données :**

- Bases anonymes : pas de nom d'utilisateur
- Format des fichiers : Excel ou tableur avec séparateur sans mise en forme spéciale (éviter les fusions de cellules, les doubles champs, etc.)
- Libellés : préciser les libellés des nomenclatures utilisées dans les fichiers
- Date de référence : - Données en flux annuel et en stock en date (préciser la date)

- **Date des données :**

Les extractions concernent les années :

- Année à préciser : pour les données en flux annuel et la date la plus récente pour les données en stock en date
- Une année antérieure dans la mesure du possible (analyse de l'évolution de la situation)

- **Délai de réponse :**

Le partenaire (préciser le nom de la structure) s'engage à transmettre les données sollicitées dans un délai maximal de six semaines après signature de la convention

- **Précautions CNIL :**

Aucune information ne sera diffusée si l'indicateur regroupe moins de 5 individus (cf. article 5 de la convention de partenariat et d'échange de données). Il sera annoté à la place la mention « non communicable ».

- **Données sollicitées (en stock) :**

Données à l'échelle des communes*

Données à l'échelle de l'EPCI**

→ Données à préciser